

Règlement des cotisations à partir du 01.01.2023

A) Les **droits d'adhésion** pour les nouveaux adhérents s'élèvent à 10 euros, TVA incluse.

B) Cotisation

Les **cotisations annuelles des adhérents** doivent être payées pour la durée de l'adhésion non résiliée. Elles sont calculées en fonction des explications fournies aux points B et C. La cotisation de l'année précédente sera appliquée, sauf s'il est possible de prouver ou de rendre vraisemblable une base de calcul inférieure.

Dans le cas des conjoints et des partenariats civils enregistrés taxés ensemble, les revenus sont additionnés. Il est également supposé que les deux époux/partenaires deviennent membres : dans ce cas, une seule cotisation sera perçue.

La cotisation est échelonnée en fonction d'une **base de cotisation** comprenant tous les revenus imposables et non imposables ou, si les revenus ne sont pas connus, les recettes hors prestations sociales. Cela concerne, par exemple :

- 1) Le salaire brut annuel ou la pension selon l'attestation annuelle de l'impôt sur le revenu, y compris les autres indemnités selon le § 24 n° 1 a ou b de l'ESTG, plus les indemnités, les frais et les indemnités de déplacement non imposables payés par l'employeur ;
 - les indemnités (paiements exonérés d'impôts provenant de fonds fédéraux ou d'État) selon le § 3 n° 12 de l'ESTG ;
 - les revenus provenant d'activités accessoires selon le § 3 n° 26, 26 a ou 26 b de l'ESTG (par exemple, formateurs, instructeurs, éducateurs, soignants au service ou pour le compte d'une autorité publique ou d'une organisation à but non lucratif) ;
 - les prestations versées au titre de compensation du salaire selon l'article 32 b de l'ESTG (allocation chômage I, indemnité maladie, etc.).
- 2) Revenus provenant de
 - revenus ou gains étrangers imposables et exonérés d'impôt, tels que les salaires, les pensions étrangères, etc. ;
 - les pensions de retraite imposables ou non, les pensions alimentaires, les charges permanentes ;
 - la location et crédit-bail de terrains non bâtis ou bâtis, ainsi que les revenus des investissements provenant de la location et du crédit-bail (voir § 21 (1) n° 1 - 3 de l'ESTG) ;
 - les immobilisations (intérêts, dividendes, etc.), même si l'impôt libératoire à la source est retenu ;
 - les opérations de vente privée de terrains ou de parcelles de terrains ;
 - les allocations familiales pour les enfants majeurs.

Barème des cotisations	Échelons de cotisation	Base de cotisation		Cotisation totale
		de euros	à euros	TVA incluse Euros
	1		à 10 000	39,00
	2	10 001	- 15 000	76,00
	3	15 001	- 20 000	104,00
	4	20 001	- 30 000	126,00
	5	30 001	- 40 000	152,00
	6	40 001	- 50 000	177,00
	7	50 001	- 60 000	205,00
	8	60 001	- 70 000	220,00
	9	70 001	- 80 000	234,00
	10	80 001	- 90 000	273,00
	11	90 001	- 100 000	327,00
	12		supérieur à 100 000	385,00

C) Ajustement des échelons de cotisation selon les cas particuliers

Certains paramètres sont susceptibles de faire augmenter le montant de la cotisation. La cotisation augmente de quatre échelons au maximum.

La cotisation augmente

- d'**un échelon** en cas de propriété de terrains, de bâtiments ou de parties de bâtiments ;
- d'**un échelon** en cas de revenus ou de recettes provenant de la location ou du crédit-bail de terrains non construits, surfaces non bâties incluses ;
- de **trois échelons supplémentaires** en cas de revenus ou de recettes provenant de la location ou du crédit-bail de terrains ou de parcelles de terrain bâtis.

D) Les prestations de l'association, conformément au § 3 (3) des statuts, peuvent être utilisées uniquement après le paiement de la cotisation annuelle correspondante.

E) Conformément aux statuts, les cotisations sont acquittées lorsqu'elles ont été reçues par le conseiller ou la conseillère. Lors de la procédure de relance, les droits d'adhésion sont basés sur le dernier niveau de cotisation prélevé.

F) En cas d'adhésion rétroactive, la cotisation pour la période écoulée sera facturée selon le montant qui aurait été appliqué si l'adhésion avait déjà existé.

G) Si le membre a bénéficié d'une cotisation réduite lors de son adhésion dans le cadre d'une action spéciale, cette cotisation réduite n'est valable que pour l'année d'adhésion. Dans l'année civile qui suit l'année d'adhésion, le membre doit dans ce cas payer la cotisation régulière qui résulte de l'échelle des cotisations. Si le membre n'a pas communiqué à l'association les informations nécessaires à l'établissement de la base de calcul de la cotisation, il doit payer la cotisation la plus élevée au niveau 12 de l'échelle de cotisation.

Exemples de calcul pour le règlement des cotisations à partir du 01.01.2023

Exemple 1 :

L'adhérent A est marié avec deux enfants de six et neuf ans pour lesquels il perçoit 5 256 € (219 € par enfant et par mois) d'allocations familiales. Il touche en plus un salaire de 14 500 € et ne perçoit pas d'autres revenus.

La base de cotisation est de 14 500 € → échelon de cotisation 2. Les allocations familiales ne modifient pas la cotisation car les enfants ne sont pas encore majeurs. La cotisation à payer est donc de 76 €.

Exemple 2 :

L'adhérent B est le propriétaire d'une maison individuelle acquise depuis peu et partiellement louée à des fins résidentielles. Il perçoit un salaire de 35 000 € et des revenus locatifs de 4 800 €.

La base de cotisation est de 39 800 € → échelon de cotisation 5. Comme B est propriétaire d'un bien immobilier, la cotisation est augmentée d'un échelon → et passe à l'échelon 6. Les revenus locatifs augmentent la cotisation de trois échelons supplémentaires → elle passe à l'échelon 9. B devra donc payer une cotisation de 234 €.

Exemple 3 :

L'adhérent C reçoit de la part de son employeur, outre un salaire de 35 000 €, 1 000 € d'indemnités non imposables. Ses revenus du capital (intérêts) s'élèvent par ailleurs à 2 500 €. Il bénéficie également des allocations familiales pour ses deux enfants majeurs, d'un montant de 5 256 € (219 € par enfant et par mois).

La base de cotisation pour C s'élève à (35 000 € + 1 000 € + 2 500 € + 5 256 € =) 43 756 € → soit l'échelon de cotisation 6. La cotisation à payer est donc de 177 €.

Exemple 4 :

L'adhérent D est un employé dont le salaire annuel brut est de 39 400 €. Il doit payer des frais de réparation pour son appartement loué, desquels il peut déduire 1 800 € de charges salariales en tant que services aux personnes.

La base de cotisation pour D est de 39 400 € → échelon de cotisation 5. Sa cotisation de 152 €.

Exemple 5 :

L'adhérent E est accepté comme nouveau membre de VLH en 2023. Il peut faire établir sa déclaration de revenus pour 2022 et 2021. En 2022, il a touché un salaire de 25 800 €, en 2021 il a touché 19 000 €, puis il s'est retrouvé au chômage et a continué à percevoir des indemnités chômage de 1 500 €.

La base de cotisation pour E est de 25 800 € pour la cotisation 2023 et (19 000 € + 1 500 € =) 20 500 € pour la cotisation 2022 → échelon de cotisation 4.

Il en résulte (hors droits d'adhésion de 10 €) une cotisation de 126 € pour l'année 2023. Pour l'année 2022, E paye 119 € d'après le règlement des cotisations actuellement en vigueur. Le montant total de la cotisation incluant les droits d'adhésion s'élève à (10 € + 126 € + 119 € =) 255 €.